

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

L'ORÉAL

Société anonyme au capital de 120 596 816,40 euros
Siège administratif : 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex
Siège social : 14, rue Royale, 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de L'Oréal sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le mardi 17 avril 2012, à 10h00, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011
- Affectation du bénéfice de l'exercice 2011 et fixation du dividende
- Nomination de Monsieur Jean-Victor Meyers en qualité d'administrateur
- Nomination de Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur
- Nomination de Madame Christiane Kuehne en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

A caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la société dans le cadre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour formalités

Projet de résolutions

Le rapport du Conseil d'Administration sur ce projet de résolutions ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes auxquels se réfèrent certaines de ces résolutions peuvent être consultés et téléchargés sur le site « www.loreal-finance.com ».

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011*) : L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes sociaux annuels de l'exercice 2011 faisant ressortir un bénéfice net de 2 169 772 192,21 euros, contre 1 995 329 601,31 euros au titre de l'exercice 2010.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011*) : L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011.

Troisième résolution (*Affectation du bénéfice de l'exercice 2011 et fixation du dividende*) : L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2011 s'élevant à 2 169 772 192,21 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (*) (y compris le dividende majoré)	1 212 368 288,40 €
Solde affecté au compte "Autres réserves"	957 403 903,81 €

(*) En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2011 et sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2012 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options et ayant droit audit dividende,

— du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1er janvier 2012 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,20 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2009, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le vendredi 27 avril 2012 et payés le jeudi 3 mai 2012.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto-détenues sera affectée au compte « Autres réserves ». Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou sur des revenus perçus au cours de la même année, pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents, étant rappelé qu'il n'y avait pas lieu à distribution d'un dividende majoré au titre de ces exercices :

	2008	2009	2010
Dividende ordinaire par action	1,44 €	1,50 €	1,80 €

Quatrième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Victor Meyers en qualité d'administrateur) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- ratifie la nomination de Monsieur Jean-Victor Meyers en qualité d'administrateur jusqu'à l'issue de la présente Assemblée, qui a été décidée par le Conseil d'Administration.
- nomme Monsieur Jean-Victor Meyers en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Nomination de Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Nomination de Madame Christiane Kuehne en qualité d'administrateur) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Christiane Kuehne en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions) : L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président Directeur Général, à acheter des actions de la société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 130 euros ;
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2011, 60 298 408 actions pour un montant maximal de 7,8 milliards d'euros, étant entendu que la société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les prix et nombres d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opération sur le capital le justifiant.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ci-après ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions actuellement auto-détenues par la société aux conditions prévues dans le présent programme de rachat. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en oeuvre la présente résolution.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (*Réduction du capital par annulation des actions acquises par la société dans le cadre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce*) : L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la société au titre de l'article **L.225-209** du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois ;
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-204 et L.225-205 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, un maximum de 500 000 actions achetées par la société sur le fondement de l'article **L.225-208** du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

Les présentes autorisations sont données pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et privent d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (*Modifications statutaires*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De modifier l'**article 10 des statuts** comme suit en supprimant les dispositions prévues au second paragraphe, désormais caduques :

Version actuelle :	Nouvelle version
« § 2 - Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. (...) »	« § 2 - Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. (...) »

Les autres dispositions de l'article 10 restent inchangées.

- De modifier l'**article 12 alinéa 10** des statuts en supprimant la mention relative à l'irrévocabilité des procurations et en insérant une mention sur le recours à la communication et à la signature électronique comme suit :

Version actuelle :	Nouvelle version proposée :
<p>« Les actionnaires votant par correspondance ou par procuration au moyen du formulaire réglementaire, dans les délais voulus, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature électroniques du formulaire peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par le centralisateur de l'Assemblée par tout procédé arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.</p> <p>(...)</p> <p>Il est tenu une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés aux mandataires et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. »</p>	<p>« Les actionnaires votant par correspondance ou par procuration au moyen du formulaire réglementaire, dans les délais voulus, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.</p> <p>La procuration donnée pour une assemblée à un mandataire est révocable dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation du mandataire. Une fois le mode de participation choisi (vote par correspondance ; vote par procuration au président ou à un mandataire ; vote en assistant personnellement à l'Assemblée), l'actionnaire ne peut en choisir un nouveau.</p> <p>Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique ; la signature électronique utilisée doit alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.</p> <p>(...)</p> <p>Il est tenu une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés aux mandataires et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. La feuille de présence, les pouvoirs et les formulaires de vote à distance sont consultables sous format papier, ou le cas échéant, sous format numérisé ou électronique . »</p>

Les autres dispositions de l'article 12 restent inchangées.

Douzième résolution (Pouvoirs pour formalités) : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 12 avril 2012 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de L'Oréal

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, en procédant de la manière suivante :

- S'il n'a pas choisi la e-convocation, l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale puis renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Tout actionnaire au nominatif peut aussi désormais obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site GISPROXY, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe « Vote par Internet » ci-après.
- L'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services, mandataire de L'Oréal.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou de se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de L'Oréal

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

Vote par correspondance :

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le mardi 10 avril 2012. Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 13 avril 2012, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Vote par Internet :

L'Oréal offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués, et qui leur servent habituellement pour consulter leur compte sur le site PlanetShares.

Les actionnaires au nominatif administré pourront récupérer leur mot de passe sur le site GISPROXY, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront contacter leur établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessous.

Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du mercredi 28 mars 2012. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 16 avril 2012 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Adresse du site sécurisé dédié : « <https://gisproxy.bnpparibas.com/loreal.pg> »

Il est précisé que :

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si la cession intervient avant le jeudi 12 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le jeudi 12 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celle requise pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Elle peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaires au nominatif pur

L'actionnaire pourra faire sa demande sur Planetshares, rubrique My Shares ou My Plans, en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page "Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales" puis en cliquant sur le bouton "Désigner ou révoquer un mandat".

Actionnaires au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de points et/ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être reçues au siège administratif vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au jeudi 12 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le mardi 10 avril 2012 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration de L'Oréal, 41 rue Martre 92117 Clichy Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com. Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège administratif de la Société, 41, rue Martre, 92110 Clichy, et seront consultables sur le site www.loreal-finance.com à partir du mardi 27 mars 2012, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

1200754